# AVIS DE COURSE

# VOILE RADIOCOMMANDEE 2021-2024

*Prescription de la FFVoile :*

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l’avis de course.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.*

*<Nom de l’épreuve>*

*<Autorité Organisatrice>*

*<Grade> <Dates> <Lieu>*

*Insérer le nom complet de l’épreuve, les dates comprenant le contrôle de l’équipement, la jauge d’épreuve ou la course d’entraînement, jusqu’à la dernière course ou la cérémonie de clôture, le nom de l’autorité organisatrice et la ville. Utiliser ce qui suit lorsqu’une règle ne pourra pas faire l’objet d’une réclamation par un bateau.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*Placer* [NP] *au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.*

*La mention [DP] dans une règle de l’AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*Placer* [DP] *au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.*

**1 REGLES**

## L’épreuve sera régie par :

* 1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile,* incluant l’annexe E
  2. les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues.*

**1.3** les règlements fédéraux,

**1.4** le système de course HMS en vigueur,

**1.5** le cas échéant, l’addendum Q

**1.6** le cas échéant, le SYRNIN.

**1.7** *tout autre document applicable* *(par exemple les REV, Règles d’Equipement des Voiliers)*

**1.8** Règles modifiées :

La RCV E2.1(c) est supprimée

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

Les IC seront disponibles après *[heure]* le *[date]* à *[lieu]*. *Insérer l’heure,* *la date* *et le lieu.*

**ou** Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

**et/ou** Les IC seront disponibles en version électronique à l’adresse suivante *[URL]*.

**3 COMMUNICATION**

Le tableau officiel d’information en ligne est consultable à l’adresse *[URL]*.

*A utiliser seulement s’il y a un tableau officiel d’information en ligne.*

**4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

**4.1** La régate est ouverte à tous les bateaux de la (des) série(s) ……………………………………

**4.2** Les concurrents admissibles – membres de l’association de classe correspondante – peuvent s’inscrire en complétant le formulaire joint et en l’envoyant accompagné des frais d’inscription requis, à (*compléter adresse postale*) au plus tard le (*préciser date limite d’envoi*)

**4.3** a) Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée

* pour les mineurs, de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur
* pour les majeurs, d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an.

- si nécessaire, l’autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

b) Les concurrents n’étant pas en possession d’une Licence Club FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger doivent présenter au moment de l’inscription :

- un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros

- pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour les mineurs

**5. DROITS A PAYER**

**5.1** Les droits requis sont les suivants : [*montant en €*].

[Sont inclus <*description*>] *Dans « description », inclure les points tels que les festivités comprises en cas de tarif unique les englobant.*

**5.2** Autres frais : *<description> <montant> Insérer les frais annexes (par exemple, pour les festivités si non inclus dans les droits).*

**6. REPARTITION DES FLOTTES**

La répartition des flottes de la première course sera affichée à [*heure*] à partir du classement des coureurs du [*date*]

**7. PUBLICITE**

[DP] [NP] Les bateaux [*doivent*] [*peuvent être tenus*] d’afficher la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. *Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Inclure d’autres informations applicables liées à la publicité.*

**8. PROGRAMME**

**8.1** Confirmation d’inscription :

[*Jour et date*] de [*h*] à [*h*].

**8.2** Identification du matériel utilisé pendant l’épreuve et contrôle :

[*Jour et date*] de [*h*] à [*h*].

**8.3** Jours de course (incluant la course d’entraînement si nécessaire) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Heure du 1er signal d’avertissement | Flottes /Courses du jour |
| [*date*] |  | [*de….. à ……* ] flottes à suivre |
| [*date*] |  | [*de….. à ……* ] flottes à suivre |

**8.4** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait après [*heure*].

**9. SYSTEME DE PENALITE**

[L’addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s’appliquera.] (*supprimer si non utilisé*)

**10. CLASSEMENT**

[*nombre*] courses devront être validées pour valider la compétition.

**11. RADIO [DP]**

Les concurrents doivent s’assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l’Administration.

**12. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : [*lister les prix*].

**13 PROTECTION DES DONNÉES**

**13.1****Droit à l’image et à l’apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l’AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**13.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l’autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l’objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s’y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : [*Insérer les coordonnées nécessaires.*]

(*A supprimer en l’absence de concurrents non-francophones attendus)*

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf